



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0830

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Accompagnement des personnes handicapées - Associations gestionnaires d'établissements et services - Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens 2016-2018**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Le Franc

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouvermeyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Conseil du 10 décembre 2015**Délibération n° 2015-0830**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Accompagnement des personnes handicapées - Associations gestionnaires d'établissements et services - Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens 2016-2018**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon a repris les compétences sociales et médico-sociales du Département du Rhône. A ce titre, elle pilote et coordonne sur son territoire les actions sociales et médico-sociales en faveur des personnes handicapées adultes. Ainsi, elle est garante du bon fonctionnement des établissements et services et doit veiller à la bonne gestion budgétaire de ces structures. Pour cela, elle peut s'appuyer sur la mise en place d'outils appelés contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, permettant une gestion pluriannuelle des dotations versées par la Métropole dans le cadre de sa campagne annuelle de tarification.

Afin de permettre cette vision pluriannuelle, le législateur, via l'ordonnance du 1er décembre 2005 et complété par l'article L 313-11 du code de l'action sociale et des familles, a introduit la faculté de conclure des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre les personnes physiques et morales gestionnaires d'établissements ou de services et l'autorité compétente en matière de tarification.

Cette démarche doit être comprise par les autorités de tarification et les associations gestionnaires comme un avantage commun dans l'optique d'une meilleure efficacité de l'action sociale.

Ainsi, depuis 1994, le Département du Rhône a initié une démarche de contractualisation avec les associations gestionnaires d'établissements ou de services accompagnant des personnes en situation de handicap. Cette démarche a été confirmée en 2009 puis en 2012 avec 29 associations représentant 95 % du budget alloué à l'ensemble des structures en 2014.

Dans le cadre de la création de la Métropole de Lyon, les élus des 2 collectivités ont souhaité, pour l'année 2015, prolonger ces accords par le biais d'un avenant. Les 2 collectivités ont aussi fait le choix d'arrêter le taux directeur des enveloppes de dépenses nettes aux structures sous accord à 0,5 % pour 2015 auquel il convenait d'ajouter le versement au budget des indemnités de départ en retraite.

Selon un constat partagé par les membres du comité de suivi des accords composés de représentants d'associations gestionnaires et des membres du service de la direction établissements personnes handicapées de la Métropole, ces accords présentent plusieurs atouts :

- un renforcement du partenariat entre la Métropole et les associations,
- le changement de culture au sein des structures en leur donnant la possibilité de développer de nouveaux outils de pilotage internes,
- des outils de programmation budgétaire et de simplification des procédures annuelles de tarification pour la Métropole.

En accord avec les associations gestionnaires signataires des accords précédents, il paraît opportun de poursuivre ce partenariat autour de principes communs :

- la fixation pluriannuelle des dépenses nettes,
- la liberté de gestion des résultats (logique de gagnant/gagnant),

- la responsabilisation des gestionnaires, tout en prenant en compte les contraintes budgétaires de la collectivité.

En effet, dans un contexte économique très contraint pour les finances publiques, il s'avère nécessaire d'impulser une démarche volontariste visant à réaliser des efforts de gestion sur les lignes de dépenses du budget des associations, qui pourraient être redéployées en faveur des personnes en situation de handicap. De plus, face à la fragilité de certaines petites associations aussi bien en termes de moyens humains que matériels, des mutualisations pourraient être envisagées grâce à des rapprochements d'associations. Cette coopération pourrait concerner la formation, les recrutements, les groupements d'achats, les créations de structures, etc.

Concrètement, l'engagement de la Métropole dans cette politique partenariale nécessite des contreparties demandées aux structures gestionnaires : favoriser les créations de place à budget constant, impulser une démarche de rapprochement associatif, voire de fusion, afin de mutualiser les moyens, mener une véritable politique de mutualisation des achats et en présenter les résultats.

De plus, les associations gestionnaires s'engagent à communiquer leurs mesures extra-conventionnelles mises en œuvre au sein des structures. Enfin, la part des excédents laissés à la libre affectation des associations a été revue pour atteindre aujourd'hui 1 %. A contrario, lorsqu'elles génèrent un déficit, celui-ci est à la charge de l'association jusqu'à hauteur de 1 %.

Concernant la Métropole, il conviendra de réaliser un bilan de la politique en faveur du handicap. Depuis quelques années et face aux besoins constatés, le handicap a toujours été l'une des priorités du Département du Rhône, notamment pour le fonctionnement des établissements et services, avec un budget de 184 139 294 € de dépenses nettes (y compris les indemnités de départ à la retraite des salariés et mesures ponctuelles) pour 5 803 places installées au 1er janvier 2015.

Aujourd'hui, 4 018 places en établissements et services, dont 3 741 pour les signataires des accords précédents, sont installées sur le territoire de la Métropole de Lyon. Il restera à ouvrir 20 nouvelles places et à réinstaller 8 autres places d'ici fin 2016 correspondant à une enveloppe de près de 280 591 €. Il convient de noter que toute éventuelle nouvelle création de places, hors extensions de places non importantes, devra passer par le lancement d'un appel à projets conformément à la loi Hôpital, patients, santé, territoires du 21 juillet 2009.

Proposition

Il est proposé, pour permettre une continuité de la politique de contractualisation engagée avec les associations gestionnaires, que la Métropole contracte de nouveaux accords partenariaux appelés contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour la période 2016/2018 sur la base des principes exposés précédemment.

Ces accords permettront de poursuivre une logique partenariale fondée sur la confiance mutuelle. Ils visent à garantir une sécurité financière à la Métropole et une inscription des projets associatifs dans le temps.

La Métropole de Lyon va donc poursuivre la mise en œuvre d'une politique de fixation pluriannuelle des enveloppes affectées aux structures accompagnant les personnes adultes handicapées. L'adoption de cette délibération permettra de déterminer un taux de progression pour les années 2016/2017/2018 des crédits alloués à ses partenaires dans le respect de ces accords.

Ce projet de contrat précise que le taux directeur s'élève à 0,8 % pour les 21 associations gestionnaires signataires d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. Il entraîne, pour l'année 2016, une hausse des moyens alloués aux structures sous accord de 857 156 €. Pour information, il est à noter que la moyenne régionale des taux directeurs pour l'année 2015 se situe à 0,85 %.

Un projet de convention type, joint au dossier, avec les associations gestionnaires d'établissements et services est proposé à l'approbation du Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat type pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2018 à passer entre la Métropole de Lyon et les associations gestionnaires d'établissements et services accompagnant des personnes handicapées.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.